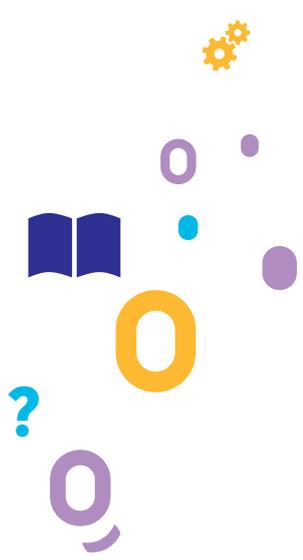




Le droit commun à l'épreuve de l'évaluation des contrats de ville

Sommaire



02

Le droit commun :
de quoi parle-t-on ?
Que peut-on évaluer ?

04

Évaluer l'intervention du
droit commun dans le
contrat de ville

06

Mobiliser le droit commun,
c'est aussi dynamiser
les coopérations

08

Les ateliers

10

La sélection de la doc

Édito

Mobiliser le droit commun peut sonner comme un mot d'ordre impératif. Mais comment faut-il l'aborder ? Quand on dit « droit commun », de quoi, de qui parle-t-on ? Trop souvent, face à un droit commun peu ou mal déterminé dans ses contours, les acteurs de la politique de la ville manquent de leviers explicites pour l'identifier, le valoriser ou l'activer.

L'évaluation à mi-parcours des contrats de ville, qui se déploie en ce moment dans les territoires, est l'opportunité de s'interroger sur cette notion et de faire un point d'étape sur la synergie attendue entre politique de la ville et droit commun.

C'est à partir de ces constats que nous avons proposé un temps d'échanges sur le droit commun dans le cadre de l'évaluation des contrats de ville. Ce séminaire régional fut organisé et animé avec l'appui de Pluricité. L'objectif de cette rencontre était de permettre une appropriation stratégique et pratique de la notion de droit commun, en outillant les acteurs de la politique de la ville qui doivent conduire les démarches d'évaluation des contrats de ville.

Quarante professionnels de la région ont participé à ce séminaire. Agents des collectivités locales, représentants de l'État, membres d'associations locales, conseillers citoyens et partenaires du droit commun, ont assisté durant la matinée à un exposé introductif permettant de poser ou reposer quelques bases et concepts. Deux tables rondes ont ensuite permis de donner la parole aux acteurs qui conduisent des démarches articulant droit commun et politique de la ville. L'après-midi fut consacrée à des ateliers thématiques. En sous-groupes, les participants ont travaillé à partir d'exemples concrets et ont éprouvé quelques outils pour identifier le droit commun et en évaluer l'impact.

À l'issue de cette journée, nous avons conscience que nous sommes loin d'avoir fait le tour de la question, tant le sujet est complexe, et nous devons continuer à proposer des temps d'échanges autour d'un sujet dont on sent bien, au vu de l'actualité récente, qu'il devient de plus en plus central pour la politique de la ville.



Le droit commun : de quoi parle-t-on ? Que peut-on évaluer ?



Thibaut Desjonquères,
consultant, Pluricité

+ www.pluricite.fr

Dans son article 1^{er}, la loi pour la ville et la cohésion urbaine précise : « *La politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque*

la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ». Le droit commun est pluriel, puisqu'il s'agit des politiques publiques déployées indistinctement sur l'ensemble des territoires, y compris sur les quartiers prioritaires, par opposition à l'action spécifique de la politique de la ville limitée aux seuls territoires de la géographie prioritaire (les crédits dits « fléchés »).



Ce droit commun représente les engagements financiers des politiques publiques (budgets, dispositifs, appels à projet, subventions...), les stratégies des acteurs privés (entreprises, associations...) mais aussi les effectifs humains, le matériel et les équipements publics et privés déployés sur un territoire. Pour contribuer à mobiliser le droit commun, des conventions interministérielles ont été signées. Elles peuvent être des supports aux acteurs locaux.

La politique de la ville consiste donc à organiser l'intervention publique pour «raccrocher» les quartiers - qui concentrent les difficultés sociales, urbaines et économiques - au reste du territoire, en renforçant la mobilisation du droit commun, d'une part, et en le complétant par des crédits spécifiques, d'autre part.

Savoir mobiliser le droit commun, c'est d'abord et avant tout se détacher de la programmation



L'évaluation de la mobilisation du droit commun est donc l'Eldorado de l'évaluation à mi-parcours, au sens où seule celle-ci permettra d'apprécier la réelle efficacité du contrat de ville, c'est-à-dire sa capacité à faire converger l'ensemble de l'écosystème d'acteurs vers un objectif précis et mesurable à terme : la réduction des inégalités territoriales. Savoir mobiliser le droit commun, c'est d'abord et avant tout se détacher de la programmation, et, à la place, s'immiscer chez les autres, s'inviter à la table des décisions stratégiques, mettre les mains dans le

cambouis, influencer les stratégies des acteurs, agir, situation par situation, avec celles et ceux qui font au quotidien, dans l'agglomération, dans la ville, dans le quartier, pour intervenir mieux ou différemment... Évaluer cette capacité, c'est entrer dans le cœur du réacteur du contrat de ville, de son portage politique, de son organigramme, de son action centrale et peut-être bientôt unique !

Évaluer la mobilisation du droit commun n'est pas simple. Plutôt que de chercher à chiffrer l'inchiffrable, c'est déjà et plutôt se poser plusieurs questions, dont les principales sont les suivantes : en quoi l'effort de prise en compte spécifique des quartiers politique de la ville (QPV) est-il suffisant dans la mobilisation du droit commun ? En quoi l'effort d'identification de la place et de la prise en compte des QPV favorise-t-elle une meilleure mobilisation du droit commun ? En quoi la territorialisation des politiques publiques permet-elle de mieux prendre en compte l'hétérogénéité et la complexité des situations infra locales, d'adapter l'intervention en fonction de besoins locaux spécifiques, ou de favoriser une meilleure organisation et coordination des ressources disponibles ? En quoi les acteurs publics et privés se sont-ils engagés à concentrer leurs moyens ? Ont-ils priorisé avec des cibles restreintes (dont les QPV) disposant de plus de moyens ? Ont-ils renforcé leurs interventions avec une augmentation de moyens consacrés issue d'un arbitrage en faveur de l'intervention sur les QPV ? La gouvernance et le fonctionnement du contrat de ville favorisent-ils la mobilisation du droit commun ? Répondre à ces questions permettra de jauger la capacité du contrat de ville à aiguillonner les autres politiques publiques et les stratégies des acteurs privés pour les amener à faire

« plus » et « mieux » pour les quartiers qui ont « moins ».

Une fois ces questions posées, alors pourront et devront être posées celles, plus traditionnelles, relevant de l'intervention des crédits spécifiques : les actions financées dans le cadre du contrat de ville interviennent-elles en complément du droit commun ? Les expérimentations mises en place dans les QPV ont-elles fait évoluer le droit commun ? Le droit commun a-t-il su intégrer certaines des expérimentations développées dans le cadre du contrat de ville ?

Il n'existe pas une méthode d'analyse, mais plutôt un schéma directeur, qui consiste à démarrer par la structuration et le partage d'une cartographie de l'existant en matière de droit commun, politique sectorielle par politique sectorielle. Puis il s'agit de poursuivre par l'observation des différentiels de pénétration ou du niveau de recours des habitants aux dispositifs ou secteurs évalués. Ensuite, il convient d'explorer ce qui a été réalisé sur le droit commun (adaptation de l'offre de services, renforcement ou concentration des moyens...) depuis trois ans pour changer une situation de départ. Puis, en fonction de ce qui a été réalisé, il faut analyser les résultats obtenus, en cherchant à identifier la contribution spécifique de la forme de mobilisation du droit commun, en détaillant la chaîne des relations de cause à effet et en contrôlant l'influence des facteurs contextuels.

Si simple. Si compliqué aussi...

Évaluer l'intervention du droit commun dans le contrat de ville

L'ESSENTIEL DE LA TABLE RONDE

La mobilisation du droit commun est le levier majeur voulu par la loi pour améliorer la situation des quartiers politique de la ville et les conditions de vie de leurs habitants, en vue d'accéder à une égalité réelle entre les quartiers et l'ensemble de l'agglomération ou de la métropole. Dès lors, comment s'assurer que l'action du droit commun concerne et s'applique bien aux habitants des quartiers politique de la ville et produit les effets recherchés ?

Les échanges de la table ronde ont permis d'identifier et d'illustrer les trois focales de l'évaluation à mobiliser quand on veut analyser l'action du droit commun dans les contrats de ville et comment la politique de la ville facilite la territorialisation de l'action du droit commun.

INTERVENANTS

Patrick Ardisson,
délégué du Préfet, Villeurbanne

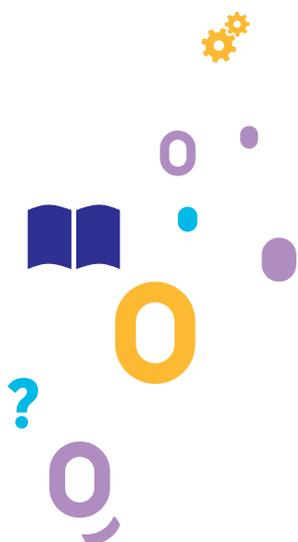
Gilles Gonnet,
chef du pôle politique de la ville,
DRDJSCS, délégation du Rhône

Clémence Jacquart,
chargée de mission au service politique de la ville,
Ville d'Annonay

Blandine Vincent,
inspectrice de l'Éducation nationale, Vénissieux

ANIMATEUR

Paul Garcia,
consultant, Pluricité



Rendre lisible la mobilisation du droit commun

Une première manière de rendre lisible le droit commun, c'est d'en préciser le périmètre : cela peut passer par l'identification de toutes les actions qui ne dépendent pas du BOP 147, c'est-à-dire des crédits spécifiques de la politique de la ville. La deuxième étape est de s'assurer que pour chacune des actions de droit commun, il existe un indicateur qui permette de savoir si l'action a concerné des habitants des QPV ⁽¹⁾. L'analyse d'un tel indicateur pourra conduire à deux suites à donner.

1/ Si l'on perçoit que l'action de droit commun s'applique peu aux habitants des QPV, des correctifs pourront être envisagés (critères d'éligibilité, modalités d'organisation...) afin de territorialiser réellement l'action à l'échelle du quartier. Ayant perçu que nombre d'habitants des QPV ne sont pas identifiés par le service public de l'emploi du Rhône, des initiatives de proximité pour « aller vers les invisibles », ont été créées, portées par des centres sociaux.

2/ Si la part des habitants concernés apparaît satisfaisante, cela pourra conduire à réorienter l'action spécifique du contrat de ville.

Constatant que sur le territoire de la Métropole de Lyon, la part des habitants des QPV bénéficiant des actions de Pôle emploi était supérieure à la part de la population des QPV dans la population globale, les pilotes de la politique de la ville ont décidé d'orienter les crédits pour soutenir les dispositifs en amont de ceux du service public de l'emploi.

Les intervenants de la table ronde ont relevé que ce travail partenarial sur la lisibilité permet d'alimenter la vision stratégique des signataires du contrat de ville, et offre ainsi l'opportunité de redynamiser son pilotage. À cette période de l'évaluation à mi-parcours, rendre lisible l'action de droit commun dans les QPV apparaît comme le premier chantier à réaliser, avant d'être en mesure d'analyser les effets de son action. Dans nombre de territoires, une première analyse des effets ne sera possible qu'au moment de l'évaluation finale du contrat de ville, en 2020, si cette première étape de lisibilité est aboutie.

Analyser les effets de la territorialisation des politiques de droit commun

L'évaluation des effets du droit commun dans les QPV peut donc être engagée dès lors que son action dans les quartiers est lisible. Il est alors possible de percevoir concrètement la valeur ajoutée du droit commun quand il se territorialise à l'échelle des quartiers. Ainsi en est-il de l'action lancée en septembre 2017 de dédoublement des classes de CP dans les écoles situées en quartiers REP+ de Vénissieux (Rhône). Au regard de la faible antériorité d'une telle démarche, les rapports d'évaluation ne sont pas encore publiés, mais des effets sont déjà perceptibles et objectivables par deux types d'indicateurs :

1/ Des indicateurs plutôt quantitatifs comme l'apprentissage de la lecture plus tôt que par le passé. Sans doute sera-t-il possible de repérer le temps en moins pour l'apprentissage, ou le meilleur niveau atteint au bout d'une année scolaire.

2/ Des indicateurs plutôt qualitatifs comme l'amélioration du climat scolaire, une meilleure connaissance des élèves...

Analyser les effets de la territorialisation du droit commun, c'est pour une large part, étudier comment la territorialisation a fait bouger les lignes dans la mise en œuvre opérationnelle de l'action publique ou privée, voire sur quoi les acteurs de la politique de la ville et du droit commun ont été amenés à coopérer. À Annonay (Ardèche), un ajustement du tracé d'une ligne de transport en commun a pu être réalisé après la sollicitation des élus de l'agglomération en charge des transports (droit commun), par les membres du conseil citoyen (acteur politique de la ville) : fruit d'une démarche d'alerte et d'une prise en compte de cette interpellation, cette action a produit des effets en termes de bien-être et de mobilité pour les habitants, sans générer de dépenses particulières.

L'évaluation est l'occasion
de mettre en lumière
l'ingénierie du contrat
de ville



Évaluer la plus-value du management transversal

Si mobiliser les partenaires de droit commun, et notamment les signataires du contrat de ville est une priorité, il en est une autre, celle de mobiliser les acteurs de droit commun au sein de sa propre institution (les directions et services de la collectivité territoriale, de l'État ou d'autres acteurs publics ou privés).

Pour assumer ce double enjeu, l'affirmation d'une volonté politique et le rattachement du service politique de la ville à une fonction décisionnelle (DGS...) sont indispensables. En outre, l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville est l'occasion de mettre en lumière une fonction à la fois essentielle et souvent peu visible : l'ingénierie du contrat de ville qui assure une mission de management transversal et non hiérarchique des acteurs de droit commun (partenaires et services internes) et de la politique de la ville sur le territoire.

Cette valeur ajoutée est celle qui permet de faire des QPV des territoires de projets partagés. À Annonay, l'articulation des différentes programmations (politique de la ville et droit commun), ou encore la gestion urbaine et sociale de proximité sont des sujets où peut se déployer en particulier cette fonction de management transversal. En outre, le rôle des conseillers citoyens permet de faire bouger les lignes car ils épluchent et priorisent les actions de la programmation avec le service technique, avant le comité technique.

¹ À noter que si l'on ne dispose pas d'un tel indicateur, le CGET a mis à disposition une plateforme de géo-référencement de fichiers d'adresses anonymisés accessible à l'adresse suivante : <https://sig.ville.gouv.fr/wsa.php>

Mobiliser le droit commun, c'est aussi dynamiser les coopérations

INTERVENANTS

Pascal Lavigne,

adjoint de territoire, secteur Bel Air,
Est Métropole Habitat

Valérie Lugon,

directrice, Face Grand Lyon

Philippe Morin,

consultant, ex-responsable de
l'EPDA de prévention spécialisée, Haute-Savoie

Hervé Thibaud,

chef de projet, Les Compagnons Bâtitisseurs

ANIMATEUR

Paul Garcia,

consultant, Pluricité

L'ESSENTIEL DE LA TABLE RONDE

L'évaluation à mi-parcours des contrats de ville est un point d'étape qui permet d'analyser en particulier la mobilisation effective du droit commun dans les QPV, avec comme perspective d'optimiser cette mobilisation et de dynamiser les coopérations entre droit commun et politique de la ville. Les expériences en cours montrent une difficulté à enclencher un cercle vertueux de mobilisation et de coopération autour du droit commun dans les contrats de ville, voire à construire un argumentaire qui permettrait de faire bouger les lignes.

Les échanges de la table ronde et les retours des participants ont permis d'identifier, à partir de situations concrètes, trois grands leviers de mobilisation du droit commun et de coopération droit commun / politique de la ville dans les QPV, qui sont au final, trois volets clefs d'une démarche de projet.

Réaliser un diagnostic partagé des besoins

L'étape première identifiée par les intervenants de la table ronde est celle qui consiste à réaliser un diagnostic le plus complet et le plus précis possible afin d'identifier une situation à améliorer dans le quartier. Une condition pour que le diagnostic soit mobilisateur et favorise l'action partenariale est qu'il soit partagé avec l'ensemble des parties prenantes.

Afin de mettre en œuvre un projet de gestion de site concernant une résidence, le bailleur social Est Métropole Habitat (Rhône) a réalisé un diagnostic des besoins le plus large possible, en associant notamment locataires, acteurs associatifs, gérants d'équipements du quartier, police municipale et nationale, Ville, éducateurs de prévention. Il a cherché à objectiver les points de vue de chacun avec des indicateurs chiffrés. Cette co-construction d'un diagnostic a permis d'initier un premier niveau de mobilisation et de coopération dans une

perspective d'action, en l'occurrence sur le champ de la tranquillité publique. Cibler dès la phase de diagnostic les acteurs à mobiliser, au regard de leur champ de compétence, de leur expertise professionnelle ou personnelle, permet un repérage fin du besoin et une priorisation objectivée de la situation à traiter. En outre, cette étape peut faciliter la reconnaissance et la légitimation mutuelle, de nature à fluidifier les relations futures.

Élaborer et partager un plan d'action

Réaliser le diagnostic en commun constitue déjà un volet du plan d'action à engager car il mobilise les acteurs qui font partie des ressources nécessaires au projet. Le diagnostic permet aussi de prendre en compte les besoins et intérêts de chacun, à l'image des entreprises qui cherchent à recruter sur leurs métiers en tension, ou encore des jeunes qui souhaitent élargir leur connaissance des métiers. Pour la directrice de Face Grand Lyon,

les entreprises attendent aujourd'hui du savoir-être plutôt que des compétences car, d'une part, les entreprises ont des difficultés à recruter et, d'autre part, ne connaissent pas précisément les caractéristiques des futurs métiers et donc des profils de poste qui s'y rattachent. Cet enjeu est une réelle opportunité de collaboration entre les entreprises engagées socialement et les professionnels de la politique de la ville. À titre d'exemple, en 2017, Face Grand Lyon a permis à 12 jeunes des QPV de la Métropole de Lyon d'être accueillis en stage collectif dans une entreprise adhérente au réseau.

Coopérer ensemble dans l'action corréctrice impacte nécessairement les modalités de construction des réponses, pour respecter le fonctionnement de chacun des partenaires et fluidifier l'ensemble de la démarche opérationnelle, pour plus d'efficacité. Pour que ces actions partenariales produisent des effets et mobilisent durablement les acteurs, il est essentiel qu'elles rejoignent le cœur des stratégies et des besoins des acteurs de droit commun (la réussite scolaire pour l'Éducation nationale, le développement de l'activité des entreprises par des recrutements réussis, ou encore le vivre ensemble et le respect du cadre de vie pour les bailleurs...) et que les modes de faire choisis respectent les identités de chacun, même en faisant bouger les pratiques. Les professionnels des Compagnons Bâisseurs, pionniers des démarches d'auto-réhabilitation accompagnée dans les logements et fortement impliqués dans la rénovation urbaine, forment et accompagnent des artisans, au sein du réseau REPAAR.

Ils sont aussi en capacité de faire tenir ensemble dans les chantiers, leur champ d'expertise technique propre d'artisan et la participation effective des locataires et copropriétaires.

Rapprocher les ressources des acteurs parties prenantes dans une logique de complémentarité

Agir ensemble, acteurs du droit commun et de la politique de la ville, vient, de fait, « *bouleverser l'identité professionnelle de tous les partenaires* » évoque Philippe Morin, intervenant de la table ronde.

Parvenir à agir ensemble pour réduire les écarts entre les quartiers et l'ensemble du territoire nécessite, d'une part, un portage politique fort et clair, et, d'autre part, une ingénierie opérationnelle de la politique de la ville en capacité d'être un « *assembleur de la complexité territoriale* ». C'est à cette double condition que les rapprochements de ressources financières, organisationnelles seront possibles et vertueux, car menés dans une logique de complémentarité, voire de subsidiarité⁽²⁾. Une représentante du Conseil départemental de l'Ain cite ainsi la mise en place d'un fonds partenarial politique de la ville abondé par le Département, l'agglomération, les communes et la Caf pour une durée de trois ans.



² Cela revient à intervenir seulement quand on est le mieux placé pour agir au regard des champs d'intervention des autres partenaires.

LES ATELIERS

La méthode proposée

Trois ateliers thématiques ont été organisés afin de rendre concrète la dynamique de coopération entre acteurs du droit commun et de la politique de la ville, et de percevoir comment faire de l'évaluation un levier de pilotage de cette dynamique.

Les thématiques des ateliers ont été la rénovation urbaine et le cadre de vie, l'emploi et le développement économique, puis le sport.

Chaque atelier s'est déroulé en quatre temps :

- 1 • L'appropriation par les participants de la situation dressant des constats et enjeux que ces derniers ont pu modifier ou compléter afin d'aller vers un diagnostic partagé et validé.
- 2 • La réalisation d'une cartographie des acteurs du droit commun et de la politique de la ville potentiellement concernés et parties prenantes. Ce travail a permis de s'entraîner à aborder la question du droit commun au-delà du seul prisme financier, en recensant les acteurs avec lesquels des interactions pourraient s'avérer essentielles pour co-construire des réponses.
- 3 • La co-élaboration de réponses à la situation proposée, sur quatre volets successifs :
 - 1) Le ciblage d'un ou plusieurs acteurs du droit commun (Qui mobiliser ?) ;
 - 2) La détermination de ce qui peut être mobilisé ;
 - 3) Le type de mobilisation possible au regard du champ de compétences de l'acteur sollicité ;
 - 4) Un temps d'analyse de l'opportunité à mobiliser ou non les instruments de la politique de la ville.
- 4 • La préparation de l'évaluation des effets des actions correctives : qu'est-ce qui nous permettra de dire que les actions réalisées ont réussi ? Sur quoi doit porter l'analyse de la réussite et quels indicateurs se donner pour objectiver ce jugement ?



Atelier rénovation urbaine et cadre de vie

CONSTATS

Dans un quartier en rénovation urbaine d'intérêt régional, on constate à la fois un nombre limité d'équipements et une baisse de fréquentation des équipements existants. Les espaces publics sont peu fréquentés par les habitants, hormis le jour de marché, qui attire au-delà du quartier. On constate une faible présence des jeunes filles dans l'espace public et dans les équipements sportifs. On note une demande récurrente des habitants d'ouverture des équipements le week-end.

ENJEUX

Un questionnement de l'offre de service des équipements (contenu, lisibilité, accessibilité), de connaissance de la population. Un enjeu d'appropriation par les habitants des équipements et espaces publics existants, pour favoriser un vivre ensemble qui est fragilisé, avec une attention particulière en direction des jeunes filles.

PROCESSUS DE TRAVAIL

À partir de la cartographie et des champs d'intervention sur lesquels ils ont une prise, les participants ont priorisé différents types d'acteurs (associations, professionnels de la prévention spécialisée, établissements scolaires, acteurs de la GSUP...) et des dispositifs clefs à mobiliser pour construire plusieurs types de réponses. Celles-ci apparaissent au final complémentaires, avec une mise en cohérence nécessaire *via* une instance de pilotage décisionnelle. Le premier enjeu de mobilisation du droit commun se situe à l'interne, au sein même de l'institution, avec la nécessité de renforcer la légitimité du service politique de la ville.

MÉTHODE ÉVALUATIVE

L'évaluation vise à regarder les effets sur deux types d'acteurs clefs :

- 1 • Les usagers, bénéficiaires ultimes de l'action :
 - » Question évaluative : est-ce que l'offre d'espaces publics et d'équipements proposée permet au quartier de redevenir un lieu attractif pour tous et accessible aux jeunes filles ?
 - » Indicateur : augmentation globale de la fréquentation des équipements et espaces publics par les jeunes filles, à partir d'une cartographie des usages.
- 2 • Les acteurs de la gouvernance territoriale :
 - » Question évaluative : est-ce que le projet a bénéficié d'une mobilisation des acteurs au sein d'une gouvernance territoriale, stratégique et opérationnelle, partagée ?
 - » Indicateur : nombre de structures et partenaires présents aux réunions.

ANIMATEURS

Paul Garcia, Pluricité
Marjorie Fromentin, Labo Cités

Atelier emploi et développement économique

ANIMATEURS

Sylvain Brun et
Frédérique Bourgeois, Labo Cités

CONSTATS

Une entreprise de logistique s'installe dans une zone d'activités près du quartier. Comment les habitants du QPV peuvent bénéficier des nouveaux emplois?

ENJEUX

Repérage et sourcing des demandeurs d'emplois, connexion entre demandeurs d'emploi, acteurs publics de l'emploi présents dans le quartier et les entreprises de la zone d'activité, mesure de l'effet des actions proposées sur l'emploi local.

PROCESSUS DE TRAVAIL

Le projet suppose pour l'équipe politique de la ville une mobilisation et une coordination de plusieurs acteurs du droit commun à différentes étapes du projet. L'exercice a permis de dégager des acteurs clés sur lesquels la collectivité peut s'appuyer pour construire et décliner le projet. Elle nécessite par ailleurs de s'appuyer sur le service économique qui aura sans doute le contact privilégié avec l'entreprise.

Le projet se déploie *a priori* sur une temporalité longue depuis la négociation avec l'entreprise qui s'implante (tour de table des décideurs politiques et économiques pour fixer les engagements réciproques) jusqu'à l'organisation de l'événement de recrutement. À l'équipe politique de la ville d'identifier les blocages en mobilisant si besoin une partie de ses crédits spécifiques.

MÉTHODE ÉVALUATIVE

L'évaluation vise à regarder les effets sur deux types d'acteurs :

- Les habitants en recherche d'emploi
 - » Question évaluative : en quoi l'accompagnement spécifique (coaching, visites) a permis l'embauche d'habitants du QPV ?
 - » Indicateurs : nombre d'habitants participant aux actions, nombre de candidatures issues des habitants des QPV à l'issue de l'accompagnement, nombre d'habitants effectivement recruté (objectif fixé : 40% dont 3/4 de jeunes), nature du contrat.
- L'entreprise et les partenaires du projet
 - » Question évaluative : en quoi l'action a fédéré l'ensemble des acteurs concernés ? L'entreprise a-t-elle changé ses pratiques de recrutement ?
 - » Indicateurs : nombre de partenaires mobilisés, taux de satisfaction de l'entreprise.



Atelier sport

CONSTATS

Dans une commune, des animations sportives structurantes (stages sportifs, office municipal des sports), très qualitatives, sont pourtant désertées par les jeunes des quartiers. Une intuition ? Pourquoi ce phénomène ?

ENJEUX

Captation des publics, connexion avec les centres de loisirs sans hébergement, tarification, inscription...

PROCESSUS DE TRAVAIL

Il s'agit de réaliser un diagnostic partagé et objectif, élément moteur d'une possible mobilisation des acteurs du droit commun en identifiant la place effective des publics dans l'offre sportive proposée. Cela servira à comprendre pourquoi il y a un écart de fréquentation entre les jeunes des QPV et les autres, puis à analyser ce qui a été fait depuis la signature du contrat de ville et les marges de manœuvre pour agir d'ici 2020.

MÉTHODE ÉVALUATIVE

Deux grands types d'indicateurs de réussite sont relevés comme des outils de pilotage et de suivi de l'action :

- Des indicateurs de ressources et de réalisation : nombre d'éducateurs positionnés « hors les murs », c'est-à-dire en intervention directe dans les quartiers, nombre d'éducateurs sensibilisés à l'intégration des jeunes des QPV dans les séances sportives, modification des modalités d'inscription (territorialisation, sanctuarisation de places, facilitations offertes pour les familles monoparentales), nombre d'heures de stages sportifs mis en place à travers une offre mixte centre de loisirs et stages d'été classiques.
- Des indicateurs de résultats : place des jeunes des QPV dans l'ensemble des bénéficiaires des ateliers sportifs, retour de satisfaction des jeunes des QPV, différentiel de satisfaction jeunes des QPV / jeunes de l'ensemble de la ville, taux d'inscription en clubs des jeunes des QPV / jeunes de l'ensemble de la ville.

ANIMATEURS

Thibaut Desjonquères, Pluricité
Fabien Bressan, Labo Cités

La sélection de la doc

Comment évaluer les contrats de ville ?

ONPV, CGET, 2017, 28 p.

+ goo.gl/MPUwMZ

L'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) propose un guide méthodologique pour aiguiller les acteurs locaux signataires des contrats dans l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville 2015-2020.

Circulaire relative aux orientations de la politique de la ville pour 2018

Ministère de la cohésion des territoires, 6 février 2018, 5 p.

+ goo.gl/SdhNHj

Cette circulaire demande aux préfets de réunir « chaque année, au moins un comité d'administration régionale (Car) dédié à la politique de la ville pour s'assurer de la mobilisation prioritaire du droit commun et de la bonne articulation de ces moyens avec les décisions d'allocation des crédits de la politique de la ville. »

Conventions interministérielles d'objectifs 2016-2020

CGET + goo.gl/fr7MaE

- entre les ministères de la Ville et de l'Intérieur 2017-2020
- entre les ministères de la Ville et de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- entre les ministères de la Ville et des Transports 2016-2020
- entre les ministères de la Ville et de la Culture et de la Communication
- entre le ministère de la Ville, le ministère de l'Emploi et le service public de l'emploi 2016-2020

ONPV : fiches thématiques du rapport 2017

Observatoire national de la politique de la ville, 2018

+ www.onpv.fr/publications

Ces fiches présentent une analyse thématique de la politique de la ville aujourd'hui. Elles portent sur la coconstruction de la politique de la ville, la cohésion sociale, le développement de l'activité économique et de l'emploi, le cadre de vie, le renouvellement urbain, l'éducation, et détaillent les moyens financiers qui y sont afférents.

Renforcer la mobilisation du droit commun. Dossier ressources

IREV, 2014

+ goo.gl/7Jro3G

J'aurai réussi mon évaluation du contrat de ville si... ? #1

Villes au Carré, 2018

+ goo.gl/kcH35C

Données sur les quartiers de la politique de la ville

L'Insee et le CGET mettent à disposition des indicateurs pour chaque quartier prioritaire sur 5 thématiques: la démographie, l'éducation, l'insertion professionnelle, les revenus, le tissu économique. Une sixième fiche thématique sur le logement devrait prochainement être mise en ligne. 2 adresses internet :

+ www.insee.fr/fr/statistiques/3146677?-sommaire=2500477&q=démographie+quartier

+ <https://sig.ville.gouv.fr>



Rédaction

- Paul GARCIA et Thibaut DESJONQUÈRES, Pluricité
- Frédérique BOURGEOIS et Sylvain BRUN, Labo Cités

Mise en page

- Muriel SALORT, Labo Cités

Conception graphique

- Emma LIDBURY, Collectif Tadaa

Crédits photos

© Labo Cités

Le centre de ressources Labo Cités

est un espace d'informations, d'échanges et de qualification pour tous les acteurs de la politique de la ville intervenant en Auvergne-Rhône-Alpes : professionnels, élus, institutionnels, partenaires locaux, réseaux associatifs, chercheurs, formateurs, conseillers citoyens...

+ info www.labo-cites.org

ET SUR NOTRE SITE !

+ La mobilisation du droit commun : relever le défi pour les quartiers.

Retour sur le séminaire régional du 13 novembre 2015, organisé par le CR-DSU et la région Rhône-Alpes

+ La page consacrée au séminaire régional du 3 juillet 2018

www.labo-cites.org/politique_ville



LABO
CITÉS